



droit de passage et servitude

Par **gamin**, le **12/07/2009** à **15:21**

Bonjour,

Nous habitons ma femme et moi dans une maison mitoyenne. Nous avons acheté récemment une nouvelle voiture et avons gardé l'ancienne. La nouvelle est garée dans un garage à l'avant de ma maison, l'ancienne nous souhaitons la garer à l'arrière de notre habitation où nous possédons un terrain. Le jour de l'acquisition du nouveau véhicule mon voisin nous a dit qu'il nous interdisait le passage pour accéder sur mon terrain. En effet pour accéder à ce terrain je passe devant chez moi sur un chemin rural devant chez mon voisin je contourne son habitation passe derrière chez lui pour accéder à mon terrain. J'ai consulté la mairie qui me dit que le chemin rural a une largeur de 2 m à partir du mur de ma maison, il y a une évacuation d'eau pluvial contre ce mur il me reste donc 1.8 pour passer à ras le mur de ma maison. Mon véhicule mesurant 1.75 hors retroviseurs je suis obligé d'empiéter sur le terrain voisin pour passer. Est-ce que je peux demander à bénéficier d'une servitude par destination du père de famille sachant que le terrain a été partagé par ma grand-mère en deux parties entre mon père et son oncle (aujourd'hui décédés)? Je possède à l'arrière de mon habitation une porte qui donne sur ce terrain (qui est la depuis la construction de la maison en 1872 je crois) il y a aussi sur le terrain de ce voisin ma fosse septique qui a été mise ici avant la division du terrain par ma grand-mère. Est-ce que ces signes pourraient suffire à constituer une servitude continue et apparente comme indiqué dans l'article 692 et 693 du code civil?

Merci pour vos réponses

Par **suyenbop**, le **14/07/2009** à **11:24**

c'est à tenter. voir notre forum et revenir vers nous si vous cela vous agrée